

www.e-rara.ch

Lettre à messieurs de la chambre royale

Avignon, MDCCLIV [1754]

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 6430

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-24907>

Lettre a un ami, que la lecture de la lettre à Messieurs de la Chambre Royale a fait revenir de ses préventions.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelnformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

LETTRE

A UN AMI,

*Que la lecture de la Lettre à Messieurs
de la Chambre Royale a fait revenir
de ses préventions,*

MONSIEUR,

Je vois avec un sensible plaisir l'heureuse impression qu'a faite sur votre esprit la lecture de la Lettre à Messieurs de la Chambre Royale. Voilà donc les préjugés de votre éducation entièrement détruits, vos préventions contre les prétendus Jansenistes dissipées : Vous n'avez pu, dites-vous, résister à la lumière qui sort de cet écrit ni à l'évidence des preuves qu'on y donne, Grâces en soient rendues au Dieu des miséricordes, & à l'auteur de tout bien qui a bien voulu vous éclairer par les rayons de sa divine lumière. Mais, dites-vous, il vous reste quelque chose à désirer : Vous êtes fâché d'avoir négligé de vous instruire sur ces matières, & vous reconnoissez que vous ignorez totalement l'origine, le progrès & l'état présent de ces disputes, & vous voudriez vous mettre au fait de l'histoire de cette fâcheuse contestation. C'est ce que vous me demandez par votre Lettre, & c'est à quoi je vais tâcher de satisfaire en peu de mots. Les bornes d'une Lettre ne me permettent pas

d'entrer dans le détail. Il me suffira de vous faire un précis des principaux faits, & de vous indiquer les sources où vous pourrez puiser pour avoir une instruction plus étendue. Je réduis à deux questions toutes celles que vous me faites : 1°. Qu'est-ce que le Formulaire ? Qu'est-ce que la Constitution *Unigenitus* ?

Pour répondre à la première question, Monsieur, je vais reprendre l'origine des disputes. A peine l'Institut des Jésuites eut-il pris une forme d'établissement, que cette Société commença à abandonner le chemin battu de l'écriture & de la tradition pour se livrer aux foibles lumières de la raison obscurcie par le péché. Molina Jésuite Espagnol fut un de ceux qui traitèrent le mystère de la Grace selon les principes d'une aveugle philosophie. Il entreprit d'accorder l'opération de la grace avec l'action du libre arbitre, & s'étant formé une idée défectueuse de la liberté de l'homme dans l'état de la nature corrompue par le péché, il tomba dans l'erreur des Pélagiens. Pour éviter le langage de ces Hérétiques qui auroit suffi pour le condamner, il admit la grace soumise au libre arbitre ; & il poussa si loin ses raisonnemens que sans éviter l'hérésie des Pelagiens, il tomba dans une nouvelle erreur en prétendant que l'homme sans grace actuelle n'étoit pas libre ; de sorte que selon lui la grace étoit nécessaire à l'homme pour pécher. (a).

(a) Molina professoit depuis longtems la Théologie dans l'Université d'Evora en Portugal, lorsqu'il fit imprimer pour la première fois en 1588 à Lisbonne son Livre de la Concorde & du libre Arbitre. Il en a donné depuis d'autres Editions à Lyon, à Venise & à Anvers. Voici de quelle maniere parlent de son Livre les quatre
Molina

Molina enseignoit cette Doctrine depuis trente ans dans les Ecoles particulieres , lorsqu'il s'avisâ d'en instruire le Public en faisant imprimer son Traité de l'Accord , de la Grace & du libre Arbitre. Ce Livre parut en Espagne sur la fin du seizième siècle revêtu de toutes les Approbations de la Société. A peine eut-il vû le jour qu'il fut attaqué par toute l'Ecole de Saint Thomas. L'Inquisition d'Espagne en prit connoissance , & la Doctrine de Molina étoit sur le point d'y être condamnée lorsque les Jesuites qui étoient venus au secours de leur Confrere , eurent le crédit de porter l'affaire à Rome où ils croyoient avoir plus de faveur , ils se tromperent. Le Pape fit examiner rigoureusement cette matiere pendant plusieurs années , les Jesuites & les Dominicains furent entendus contradictoirement dans les célèbres Congrégations établies pour faire cet examen , & qui ont été appellées les Congrégations

Evêques qui ont les premiers appellé de la Constitution Unigenitus dans leur Mémoire de 1719 premiere Partie Article premier. » Le Livre de Molina est la triste époque ou la paix de l'Eglise aussi bien que son ancienne Doctrine a été attaquée. Cet Auteur s'écartant des routes sûres que l'Écriture & la Tradition nous ont tracées , n'a pas craint de publier un système , selon lequel l'homme peut sans scrupule partager avec Dieu la gloire de son salut , & de se glorifier de la coopération de son Libre Arbitre à la grace : ce sont les propres termes de Molina , qui avoue lui-même que son système est nouveau , & qu'il ne l'a trouvé dans aucun Auteur , avou qui auroit suffi pour ôter tout crédit à ce système , si d'ailleurs il n'avoit flatté trop ouvertement les malheureux penchans de la nature corrompue.

de Auxiliis, parce qu'il s'agissoit d'y examiner les matieres de la Grace ou des secours que Dieu donne à l'homme. La Doctrine de Molina y fut jugée digne de censure, & la Bulle qui devoit la foudroyer étoit toute dressée lorsqu'un événement inopiné en fit différer la publication.

Au commencement du dix-septième siècle il y eut un grand différend entre le Pape Paul V. & la République de Venise. Le Pape mit toute la République en interdit. Le Sénat défendit à tous les Ecclésiastiques de la République tant Séculiers que Réguliers de le garder, sous peine d'être chassés. Tous obéirent au Sénat, excepté les Capucins & les Jésuites. Ceux-ci regarderent cet événement comme une occasion favorable de gagner les bonnes graces du Pape, & ils subirent l'exil. Le Pape en reconnoissance ne publia point la Bulle contre la Doctrine de Molina, & se contenta de défendre d'agiter ces matieres jusqu'à ce que le Saint Siège en eût décidé autrement. Les Jésuites ayant évité la foudre, n'en devinrent pas plus sages : Lessius un d'eux professoit publiquement le Molinisme dans l'Université de Louvain, & les Docteurs de cette Université le combattoient par plusieurs scavans Ecrits. Mais personne ne combattit le systême de Molina avec plus de force & plus de lumiere que Cornelius Jansenius (a), Docteur de Louvain, & depuis Evêque d'Ypres. Depuis plus de

(a) *Corn. Jansenius Docteur de Louvain & depuis Evêque d'Ypres, naquit en 1585 en Hollande. Il fit ses Etudes à Louvain. Ce fut dans cette célèbre Ecole qu'il puisa les sentimens de saint Augustin sur la Grace. Il avoit lu dix fois tous les Ouvrages entiers de ce saint Docteur, & trente fois les Ouvrages contre les Pelag-*

trente ans il lisoit saint Augustin avec attention, & il composa un Livre qui contient le sentiment de ce saint Docteur sur la Grace. Jansenius étant mort en 1638 après avoir fini son Ouvrage, M. Firmond qui en étoit dépositaire le fit imprimer avec les Approbations les plus authentiques en 1641. Bientôt il en parut deux autres Editions à Paris & à Rouen. Tous les Scavans admirerent cet Ouvrage. Les Jésuites seuls en furent offensés. Ils écrivirent, on leur répondit : Enfin voyant qu'ils ne pouvoient venir à bout de ruiner cet Ouvrage qui leur étoit si contraire, ils fabriquerent cinq Propositions ambiguës, dont le sens qui se présente à l'esprit est mauvais, quoiqu'en les expliquant dans le sens de la Grace efficace elles soient bonnes. M. Cornet ex-Jésuite, Docteur & Syndic de Sorbonne, en proposa la condamnation à la Faculté de Théologie de Paris, qui refusa d'en connoître, parce que ces Propositions n'étoient ni avancées ni soutenues par aucun Auteur.

Cette tentative n'ayant pas réussi, les Jésuites firent agir quelques Evêques qui dénoncerent ces cinq Propositions au Pape. Le Saint Pere les ayant fait examiner, les condamna sans les attribuer à personne. La Bulle du Pape Innocent X. fut reçue sans aucune contradiction; mais les Jésuites n'en furent pas contents. Ils engagerent une quinzaine d'Evêques qui étoient assemblés au Louvre pour l'acceptation de cette Bulle, de dire que ces Pro-

ziens. L'Ouvrage de Jansenius n'est presque qu'un tissu des textes de saint Augustin, qu'il a mis dans un ordre qui fait voir combien ces principes en sont liés & suivis; ce sont uniquement ces principes qu'il oppose aux nouveautés des Molinistes.

positions étoient extraites du Livre de Jansenius. L'Assemblée nomma six Commissaires pour examiner ce gros volume Latin, & au bout de six jours les Commissaires furent en état, à ce qu'ils dirent, de rendre compte de la doctrine de ce Livre, qui demande au moins six mois de lecture. Sur leur rapport il fut décidé que les cinq Propositions étoient extraites du Livre de Jansenius, & on dressa un Formulaire qui exigeoit la créance de ce fait. L'autorité des Evêques ne parut pas suffisante aux Jésuites, ils eurent recours à Rome, & le Pape Alexandre VII. sans aucun examen donna une Bulle par laquelle il déclaroit que les cinq Propositions condamnées par Innocent X. son Prédécesseur étoient extraites du Livre de Jansenius, & avoient été condamnées dans le sens que Jansenius les avoit enseignées, sans dire quel étoit ce sens. Le même Pape dressa un nouveau Formulaire, par lequel ceux qui le souscrivoient déclaroient qu'ils condamnoient les cinq Propositions comme extraites du Livre de Jansenius, & dans le sens de l'Auteur, & confirmoient par serment cette déclaration. La Bulle d'Alexandre VII. & son Formulaire furent reçus par l'Assemblée du Clergé de 1660 & 1661. Le Roi Louis XIV. qui se laissoit conduire par le Pere Annat Jésuite son Confesseur, avoit fort à cœur l'acceptation de ces deux Pièces, & les Evêques de l'Assemblée n'eurent pas assez de force pour s'opposer aux volontés de la Cour.

Après l'acceptation faite par l'Assemblée, le Roi donna une Déclaration par laquelle il ordonnoit la signature pure & simple du Formulaire d'Alexandre VII. sous les plus grièves peines, & vouloit qu'elle fût faite par tous les Evêques, Prêtres, par toutes les Communautés de Religieux, & même de Religieuses. L'exécu-

tion de cette Déclaration donna lieu à une cruelle persécution contre tous ceux qui aimoient assez la vérité pour refuser de faire un serment pour assurer une chose qu'ils ne sçavoient pas, ou dont ils doutoient. Un très-grand nombre, comme il arrive toujours, se prêta aux vûes de la Cour, comme la Cour se prêtoit à celles des Jésuites, & il n'y eut qu'un petit nombre d'Evêques, de Théologiens & de Religieuses qui eurent assez de courage pour résister à ces ordres injustes surpris à la religion du Prince. Us offrirent de condamner les cinq Propositions en elles-mêmes dans quelque'endroit qu'elles se trouvaissent; mais ils refusèrent constamment d'assurer par serment qu'elles fussent extraites du Livre de Jansenius, & que le sens qui étoit condamné dans ces Propositions fût celui de Jansenius. C'est ce qui fut appelé faire la distinction du fait & du droit. Quatre Evêques firent cette distinction dans leurs Mandemens, & par une fascination presque incroyable, ils furent regardés comme hérétiques. On nomma des Commissaires pour leur faire leur Procès, les Théologiens qui leur étoient unis furent poursuivis comme des Sacriléges, obligés de fuir, de se cacher, d'errer çà & là; les Religieuses de Port-Royal * qu'on reconnoissoit pour les Filles les plus saintes de l'Eglise, furent traitées comme des hérétiques & des excommuniées. Pendant trois ou quatre ans la persécution fut des plus cruelles, lorsque dix-neuf Evêques venant au secours des quatre Evêques qu'on poursuivoit, arrêterent la Cour de Rome & celle de France en se déclarant pour la distinction du fait

* M. de Peresixte Archevêque de Paris, disoit d'elles, qu'elles étoient pures comme des Anges.

& du droit. Clement IX. Pape pacifique, & touché des maux que caufoit le Formulaire de son Prédéceffeur, donna les mains à cette diftinction, & le Roi qui refpectoit particulièrement ce Pape, fut du même fentiment que Sa Sainteté. Alors la paix fut rendue à l'Eglife de France. Le Formulaire fut figné partout avec la diftinction fi raifonnable du fait & du droit; & le Roi par fa Déclaration fit cefler les pourfuites injuftes qui fe faifoient contre fes plus fidèles Sujets. Les Jéfuites furent les feuls dans l'Eglife qui furent fâchés de cette paix. La doctrine de faint Auguftin étoit par ce moyen à couvert de leurs coups, & celle de Molina reftoit dans le mépris qu'elle méritoit. Ce n'étoit pas là ce qu'ils demandoient. Moyennant cette paix il n'y avoit plus de Janféniftes, & par conféquent plus de prétexte pour perdre ceux qu'ils n'ajmoient pas.

Les Jéfuites avoient trop de crédit pour reculer dans une affaire de cette importance. Ils cédèrent pour un tems; mais ils renouvellèrent la difpute trente ans après à l'occafion d'un cas de confcience propofé à la Sorbonne, & fur lequel quarante Docteurs répondirent que c'étoit fatisfaire aux Conftitutions apoftoliques de figner le Formulaire quant au droit, & en gardant un filence de refpect fur le fait qu'on n'étoit pas obligé de croire. A peine cette décifion fut-elle publique que les Jéfuites firent un grand vacarme, comme fi l'Eglife eût été perdue. M. le Cardinal de Noailles fe hâta de la condamner, les Docteurs effrayés retractèrent leur fignature à la réfervede deux; le Pape Clement XI. faifoit beaucoup de bruit, & donna en 1705 la Bulle *Vineam Domini*, qui confondoit le fait & le droit, & qui ne décidant rien, puisqu'il renvoyoit aux Bulles de fes prédéceffeurs fut reçue de tout le

monde. Cependant on prit occasion de cette Bulle pour renouveler la persécution contre les Religieuses de Port-Royal. M. de Noailles exigea d'elles une nouvelle signature du Formulaire qu'elles donnèrent sans se désister de ce qui avoit été fait en leur faveur en 1669. Cette clause irrita cette Eminence, qui se crut offensée, & qui en conséquence servit d'instrument aux Jésuites pour détruire l'Abbaye de Port-Royal des Champs, pour en démolir les murailles jusqu'aux fondemens, & même pour violer la sépulture de tant de Saints, dont les corps reposoient dans cette Abbaye. La signature pure & simple du Formulaire gagna peu à peu du terrain, de sorte qu'aujourd'hui ce seroit un crime de vouloir rappeler la paix de Clement IX. qu'on a la témérité de révoquer en doute, quoique constatée par une Déclaration du Roi enregistrée au Parlement, & par une Médaille qui fut frappée par ordre de Sa Majesté, pour en conserver la mémoire à la postérité.

Voilà, Monsieur, en très-peu de mots ce que c'est que le Formulaire. Tout le monde condamne les cinq Propositions; mais ceux qui aiment la vérité, & qui respectent le serment, n'osent assurer sur leur salut éternel, que le sens condamné des cinq Propositions soit le sens du Livre de Jansenius, ni que les Propositions en soient extraites, puisque depuis cent ans qu'on demande aux Evêques & aux Partisans du Formulaire de citer les pages où se trouvent ces cinq Propositions, & qu'est-ce qu'ils entendent par le sens de Jansenius, aucun n'a pu encore donner une réponse précise, quoiqu'il n'y ait rien qui paroisse & plus facile & plus raisonnable. De sorte que, Monsieur, ou vous serez parjure en signant le Formulaire purement & simplement, ou déclaré

Hérétique, rebelle à l'Eglise, excommunié & Janfénilite, si vous ne voulez le signer qu'en distinguant le fait du droit.

Je réponds à votre seconde question. Qu'est-ce que la Bulle *Unigenitus* ? On pourroit vous répondre en deux mots que c'est un Décret du Pape Clement XI. qui condamne sous vingt-cinq qualifications les unes plus dures que les autres cent & une Propositions extraites du Livre des Réflexions Morales sur le Nouveau Testament, composé par le Pere Quesnel Prêtre de l'Oratoire. Voilà ce qu'on peut dire de plus clair de la Constitution *Unigenitus*. Mais pour vous mettre un peu plus au fait, voici ce qui a donné lieu à ce Décret.

Le Pere Quesnel étant à l'Institution de l'Oratoire, avoit fait de courtes réflexions, d'abord sur quelques endroits du Nouveau Testament pour en faciliter la méditation aux jeunes Confreres. Ces réflexions parurent si solides, si remplies d'onction, qu'on pria le Pere Quesnel d'en faire sur tous les versets de l'Evangile. On les fit imprimer en 1671. Le Public devora ce Livre, & pour satisfaire ce saint empressement, l'Auteur continua son Ouvrage, & fit des réflexions sur tous les versets du Nouveau Testament. Cet ouvrage parut en trois volumes, & fut reçu du public avec tant d'avidité qu'il s'en fit plusieurs éditions coup sur coup. A chaque édition il y avoit presque toujours quelque augmentation, de sorte qu'aujourd'hui ce Livre forme huit volumes. Pendant quarante ans il fut lu des Sçavans & des ignorans, & toujours avec fruit. Les Jésuites seuls ne l'approuvoient pas; mais cédant au tems, ils n'osèrent se déclarer contre un Livre généralement approuvé. M. le Cardinal de

Noailles qui l'avoit approuvé. étant Evêque de Châlons, devint Archevêque de Paris, & se brouilla avec les Jésuites, ils commencèrent alors à faire courir des bruits délavantageux contre le Livre des Réflexions Morales. Ils engagèrent trois Evêques à le censurer. Ce fut en vain qu'on fit paroître dans le tems la justification que le grand Bossuet avoit fait de ce Livre, le crédit de la Société l'emporta sur le mérite & l'autorité de ce sçavant Prélat. Rome donna d'abord un Bref pour en interdire la lecture; mais il n'eut aucun effet en France. Le Pere Tellier Jésuite, violent & entreprenant étant devenu Confesseur du Roi, engagea ce Prince en 1711 à retirer le Privilège de l'impression de ce Livre, & il fit tant avec quelques Evêques de sa cabale, qu'il obtint du Pape Clement XI. la Constitution *Unigenitus* qui condamnoit cent & une Propositions de ce Livre. On avoit porté le Roi à demander lui-même cette Bulle au Saint Pere, & ce Prince s'étoit engagé à la faire recevoir dans tout son Royaume. A peine cette Bulle dattée du 8 Septembre 1713 parut-elle en France, qu'elle révolta tous les esprits. Ce ne fut qu'un cri général contre elle. On assembla tous les Evêques qui étoient à Paris au nombre de quarante, & le Roi leur ordonna d'examiner & de recevoir cette Bulle. On travailla pendant quatre mois pour parvenir à cette acceptation; & enfin on ne put la faire qu'en renversant entièrement le sens naturel de la Bulle par des explications forcées. Les ordres de la Cour eurent plus de part à cette acceptation que la conscience, comme il y parut d'abord après la mort de Louis XIV. arrivée le premier Septembre 1715. Sous le Prince Régent les Jésuites n'eurent plus le même crédit, & il y

eût une espèce de liberté. Alors ce ne fut qu'un cri général contre la Bulle, & la voye de l'Appel ayant été ouverte par quatre Evêques le cinq Mars 1717, toute la Sorbonne y adhéra : M. le Cardinal de Noailles s'y joignit en 1718 avec plusieurs Evêques, qui furent suivis de presque tous les Chapitres, Universités, & Communautés Séculières & Régulieres. Il n'y eut pour ainsi dire que les Jésuites & les Capucins qui n'improuvèrent pas alors cette Bulle.

Le Prince Régent ayant besoin de la Cour de Rome, voulut lui donner quelque satisfaction, & surtout faire recevoir la Bulle au Cardinal de Noailles : en conséquence il y eut une Assemblée d'Evêques pour traiter d'un accommodement. On fit de nouvelles explications qu'on joignit à l'acceptation de la Bulle, & cet accommodement étant signé par cent Evêques de France, la Bulle fut regardée comme acceptée. Les Appellans renouvelèrent en cette occasion leur Appel, & les explications relativement auxquelles on avoit reçu la Bulle disparurent. On sacrifia plusieurs victimes à cette idole, M. l'Evêque de Senez fut une des principales, & on se souviendra longtems du brigandage d'Embrum. En 1730 M. le Cardinal de Fleury plaça tout-à-fait sur le Trône l'idole de la Bulle, en la faisant déclarer par le Roi tenant son Lit de Justice, Loi de l'Eglise & de l'Etat. Depuis on a voulu ériger cette Bulle en règle de foi, mais la Cour s'y est toujours opposée ; & elle permit qu'on lui donnât la qualité de Jugement irréfornable de l'Eglise universelle en matiere de doctrine, ce qui sans doute équivaut à la dénomination de règle de foi.

Voilà, Monsieur, en peu de mots l'idée qu'on

peut se former de cet étrange Décret. La Société comme un nouveau Jéroboam a fait placer dans l'Eglise le Formulaire & la Constitution, comme deux veaux d'or pour détourner le peuple de Dieu de l'adoration qui lui est dû, & pour le porter à l'idolâtrie, plus scélérate que ce premier Roi d'Israël, la Société a immolé un nombre infini de victimes humaines à ces deux idoles, & en immole encore tous les jours : & jusqu'à ce qu'un nouvel Ezéchias réduise en cendres ces deux idoles, & détruise tous les hauts lieux occupés par les Jésuites, l'abomination sera toujours dans la ville sainte, & le Temple sera profané.

Il auroit fallu, Monsieur, plus d'une Lettre pour entrer dans le détail de ces malheureuses contestations ; mais prenez la peine de lire la Vérité rendue sensible, & le Catéchisme historique & dogmatique, & vous aurez une connoissance suffisante des maux qui nous affligent.

Je suis, &c.

Postscriptum. Les deux Ouvrages que je vous ai indiqués à la fin de ma Lettre, pourroient suffire au commun des simples : mais pour vous, Messieurs, qui avez de l'étude & du jugement, il vous faut quelque chose de plus. Vous devez lire avec goût & avec plaisir les Exaples, les Mémoires des quatre Evêques, les Anecdotes sur la Constitution en deux volumes, les Mémoires du Pere Quesnel, & sa Protestation, & surtout sa Lettre au Pape, le Jugement pacifique de M. Petitpied, & ses Réponses à M. Languet.

Après avoir lû ces excellens Ouvrages, vous ne pouvez vous dispenser de vous mettre au fait de tout ce qui regarde les Jésuites, auteurs de

tous les troubles qui divisent l'Eglise & l'Etat. Il est important que vous les connoissiez , & il seroit à désirer qu'ils fussent bien connus du Roi, des Princes & du peuple, *interest Republica cognosce malos.*

Pour parvenir à cette connoissance si nécessaire, lisez les Lettres Provinciales, les Mémoires de Messieurs des Missions Etrangères, les Ecrits des autres Missionnaires, les Apologies des Dominicains, les Anecdotes de la Chine, les Mémoires du Pere Norbert Capucin, enfin les Lettres Curieuses & Edifiantes de M. Favre. Si ces Lettres étoient connues & lûes de tous les Fidèles, elles seroient un excellent contrepoison contre leur Morale impie, & très-propres à les démasquer. Lisez surtout une Brochure qui ne fait que paroître in-12. intitulée, la *Démonstration de la Cause des Divisions qui régnerent en France*; leur portrait dans cet Ecrit est hideux, mais il est ressemblant. Je finis par une espèce de prédiction qu'on fit d'eux dès leur établissement. On y annonce que dans le premier siècle, ils seroient rusés comme des Renards, *Astuti sicut vulpes*, dans le second ils se rendroient redoutables comme des Lions, *Terribiles ut Leones*, & dans le troisième ils seroient méprisés & regardés comme des chiens, *viles ut canes*.

On peut dire que la seconde partie de la prédiction a été accomplie; car il n'y a point de maux qu'ils n'ayent fait à Rome, en France, en Angleterre, à Venise, à la Chine, au Japon, à la Cochinchine & à l'Amérique, en un mot dans tout le monde entier.